

M. Grégoire: La loi spécifie donc le rapport de 12 pour 1?

M. Sharp: Un rapport minimum.

Donc, il est admis par l'honorable ministre, en réponse à la première question, que les banques, en accordant des prêts, créent du crédit. La réponse à la deuxième question est que, lorsqu'elles créent du crédit, les banques n'ont besoin que d'un dollar pour en créer 12½. La réponse à la troisième question, qu'on retrouve à la page 3000 du fascicule 43, est à l'effet que le ministre est satisfait de voir qu'il n'y a pas beaucoup d'argent en circulation et que le public soit obligé d'aller emprunter aux banques à charte et aux compagnies de finance; à ce moment-là, les banques créent \$12.50 de crédit, alors qu'elles n'en ont qu'un, même avec rien, et elles retirent de gros intérêts, de gros bénéfices en prêtant de l'argent qui n'existe pas.

En partant de ces trois réponses de l'honorable ministre, je voudrais lui demander: Qu'est-ce qui attache le gouvernement actuel et les autres gouvernements précédents aux banques à charte, de façon à leur accorder le privilège exclusif de s'enrichir aux dépens du peuple canadien?

Pourquoi l'honorable ministre des Finances ne veut-il pas changer ce système-là, comme il le disait si bien en répondant à une question que je lui avais posée, alors qu'il trouvait que c'était le meilleur système et qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un autre système que celui-là?

Qu'est-ce que le ministre attend pour changer cette loi et remettre entre les mains de la Banque du Canada le privilège de créer le crédit, plutôt que de le laisser entre les mains des banques à charte? Pourquoi tient-il absolument à laisser ce privilège entre les mains des banques à charte? Quelles attaches le ministre des Finances a-t-il à l'égard des banques à charte? Quelles attaches le gouvernement a-t-il envers les banques à charte? Comment les banques à charte peuvent-elles tenir le gouvernement dans leur étau et empêcher le ministre des Finances d'adopter une loi en faveur du peuple canadien plutôt qu'au profit des banques à charte?

C'était la question que je posais avant que nous ajournions la Chambre à sept heures et j'aimerais que le ministre des Finances me donne une réponse précise, car ma question est basée sur trois déclarations qui sont reproduites dans les témoignages qu'il a donnés au comité. Alors, je demande au ministre de nous donner une réponse à cette question bien précise.

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe me permet-il de lui poser une question avant que l'on réponde à sa question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président.

M. Chrétien: L'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre comment il se fait, par exemple, alors que le ministre des Finances a proclamé à plusieurs reprises qu'il souhaitait plus de concurrence dans le domaine bancaire et qu'il souhaitait que de nombreuses banques s'établissent au Canada, que les caisses populaires, qui font du commerce presque bancaire, n'aient pas été intéressées à obtenir une charte, requête qui serait évidemment reçue favorablement de la part du présent gouvernement?

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que ce n'est pas une question corrélative à celle que j'ai posée. Seulement, j'ai cité, cet après-midi, une question que je posais et une réponse que me donnait le ministre, lesquelles figurent à la page 3030 du fascicule 44, et je cite:

M. Grégoire: Les sociétés de fiducie et les banques d'épargne peuvent-elles procéder aux mêmes opérations?

M. Sharp: J'en doute beaucoup.

Monsieur le président, le ministre en doute beaucoup; nous n'en doutons pas, nous. Le ministre sait fort bien que les caisses populaires ne peuvent pas créer du crédit en prêtant de l'argent. Les caisses populaires prêtent ce qu'elles ont, alors que les banques à charte peuvent créer du crédit.

M. Chrétien: Pourquoi refusent-elles de devenir des banques? Nous leur offrons de devenir des banques et elles ne sont pas intéressées. Si c'est avantageux à ce point, pourquoi ne deviennent-elles pas des banques à charte?

• (8.10 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je répondrai à ceci que je n'ai pas discuté de la question avec les intéressés, c'est-à-dire les dirigeants des caisses populaires, mais selon ce que j'ai toujours entendu dire, les caisses populaires sont des sociétés coopératives et non pas des banques d'affaires ou commerciales. Ce sont des sociétés coopératives qui ont pour but de canaliser les épargnes de leurs déposants vers des buts spécifiques. Les caisses populaires opèrent avec des chartes du Québec et non pas avec une charte fédérale, et c'est là la différence. Si les Caisses populaires voulaient demander une charte du gouvernement fédéral, il faudrait qu'elles cessent d'être des sociétés coopératives, régies par les règlements des coopératives, pour se soumettre aux règlements des banques à charte fédérale, et ce n'est pas du tout le but pour lequel les caisses populaires furent fondées. Il y a toutes sortes d'institutions bancaires; les caisses populaires elles-mêmes n'ont pas été fondées dans le but d'effectuer des opérations